

2. Combien le Gouvernement paye-t-il pour les bâtiments de l'exposition de Toronto, que la milice a utilisés pendant la guerre?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Prime d'assurance contre l'incendie	\$918.85
En paiement complet et final de toutes les réclamations contre le département	35,000.00
	<u>\$35,918.85</u>

Il n'a pas été payé de loyer.

2. Travaux de construction et ameublement	\$70,337.84
Entretien, réparations, chauffage, éclairage, etc.	22,677.16
Restauration	124,966.37
	<u>\$217,981.37</u>

On n'a pas payé de loyer.

L'APPEL AUTORISANT LES TARIFS DE LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL.

M. FOSTER (York) demande:

1. Que fait-on relativement à l'appel interjeté auprès du Gouverneur général en conseil par la ville de Toronto en raison du jugement de la commission des chemins de fer, qui a accordé une forte augmentation des tarifs de la compagnie canadienne du téléphone Bell?

2. Depuis quand cet appel est-il en litispendance au ministère de la Justice?

Le très hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. L'audition de l'appel par le Gouverneur général siégeant en conseil de ses ministres est fixé au 10 mai.

2. L'appel est au Gouverneur général en conseil. Il n'est et n'a jamais été en litispendance au ministère de la Justice.

LES IMPORTATIONS DE SUCRE.

M. JOHNSTON demande:

1. Combien a-t-il été importé de sucre pendant l'exercice financier terminé le 31 mars 1920?

2. Quelle était la valeur de ce sucre?

3. Quelle somme de droits a-t-on payée sur ce sucre?

L'hon. MARTIN BURRELL (ministre des Douanes):

1. Importé et déclaré pour consommation—

	Livres.
Sucre brut	1,081,575,107
Sucre raffiné	1,155,577
Total	<u>1,082,730,684</u>

Importé et déclaré pour consommation—

Sucre brut	\$68,343,171
Sucre raffiné	114,190
Total	<u>\$68,457,361</u>

[M. Foster (York).]

2. Droits acquittés sur ces articles—

Sucre brut	\$14,435,479.98
Sucre raffiné	22,616.14

Total \$14,458,096.12

LE DERNIER RECENSEMENT.

M. PARENT demande:

1. Est-il vrai que dans certaines provinces du Canada, et spécialement pour certaines villes, le chiffre de la population, lors du dernier recensement, a été considérablement exagéré?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour empêcher de semblables erreurs lors du prochain recensement, et dans l'affirmative, lesquelles?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce):

1. Le Gouvernement n'a pas de renseignement à cet effet.

2 et 3. Le Gouvernement prendra toutes les précautions possibles en vue d'assurer un démembrement exact.

LE TARIF-MARCHANDISES DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN.

M. MacNUTT demande:

1. Quels tarifs-marchandises, s'il en est, ont été soumis au Gouvernement, indiquant les réductions de taux consenties par le Pacifique-Canadien par la loi spéciale 60-61 Victoria, chapitre 5, 1897, convention de Crow's Nest (sanctionnée le 29 juin 1897)?

2. Quels sont les détails de chaque tarif—date, numéro, entrée en vigueur et description—et quelle est leur application?

3. Si les tarifs n'ont pas été soumis, le Gouvernement doit-il déposer sans retard un rapport du département des Chemins de fer et Canaux, ou de la commission des chemins de fer donnant les renseignements demandés dans la question 2 ci-dessus?

4. Quel était le tarif de vagonnée pour les chevaux dans les wagons couverts ordinaires, de Toronto et autres stations d'Ontario à Régina, en vertu de la convention de Crow's Nest?

5. Quel était le tarif de vagonnée pour les chevaux dans les wagons couverts ordinaires de Toronto et autres stations d'Ontario à Régina, avant le décret du conseil 1863 du 27 juillet 1918, lequel autorisait la commission des chemins de fer à élaguer la convention de Crow's Nest?

6. Quels tarifs excédant les tarifs garantis (convention Crow's Nest) ont été dépassés par le Pacifique-Canadien avant le décret 1863 du 27 juillet 1918, mentionné dans la question 5?

L'hon. J. A. CALDER (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. La convention de Crow's Nest Pass (Pas-du-Nid-de-Corbeau) a été approuvée le 29 juin 1897. Les compagnies de chemins de fer, relevant du bureau des commissaires des chemins de fer, commencèrent à dresser leurs tarifs à ce bureau, le 1er décembre 1904.

2. Voici une liste des tarifs-marchandises par le chemin de fer du Pacifique-Canadien,